Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_83-DE

13 novembre 2026
Délibération n° 2026/83

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Marché de restauration de la chapelle Saint Fiacre

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2026

L'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN et M. Pierre LE CORRE, ayant respectivement donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal GUICHAOUA.

Secrétaire de séance : Mme Nadège HENAFF

La municipalité de Treffiagat, dans le but de pallier les problèmes d'infiltration de la chapelle Saint Fiacre a lancé un marché de restauration qui consiste en un drainage des soubassements des murs extérieurs, en la réfection des jointoiements de maçonneries extérieures, en un piquetage de l'enduit béton intérieur puis en un rejointoiement des maçonneries intérieures.

Les candidats étaient les suivants :

		Offre de base
- LEFEVRE CENTRE OUEST	BRASPARTS	97 540.19 € HT
- MAISON GREVET	LAVAL	79 653.20 € HT
- GROUPE VILLEMAIN	CHATELAUDREN	108 169.30 € HT

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST - BRASPARTS, pour

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_83-DE

un montant global de 97 540.19 € HT sur la prestation de base, avec possibilité de levée des options proposées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».